

Complémentarité et concurrence

I. Introduction

La FEDITO Wallonne regroupe des Institutions s'occupant de prévention, d'aide et de soins en matière d'assuétudes en Wallonie. La plupart de nos associations ont développé plusieurs services autour d'une activité de base.

Nos pratiques et nos conceptions sont parfois très différentes mais s'inscrivent dans le respect de la Charte Ethique de la Fédito Wallonne, de la charte des droits de l'homme et de la législation belge.

La FEDITO Wallonne insiste pour que tous les professionnels œuvrant dans le champ de la prévention et du traitement des assuétudes soient attentifs à ne pas déclencher des polémiques et encore moins à lancer des informations non vérifiées qui peuvent être à l'origine de rumeurs.

Situations délicates entre concurrence et complémentarité.

Nos institutions et nos praticiens sont parfois confrontés à des problèmes de gestion de situations de frontières entre nos champs d'action et ceux des autres associations. Depuis de nombreuses années le contexte socio-politique nous place souvent en situation de lutte pour survivre et en concurrence les uns par rapport aux autres. Notamment le morcellement des compétences et des subsides octroyés mais aussi la dynamique des institutions qui tendent à se développer sans toujours se concerter et le besoin de légitimer ses projets et ses actions suscite des dynamiques différentes qui peuvent entrer en concurrence. (Qui emportera quelle part des subsides publics ? Comment avoir le nombre de clients pour justifier ces subsides ? Qui aura le plus/ le moins de succès auprès des clients ?... Et donc de légitimité sociale ? Le mode de financement des institutions (en fonction du nombre de clients ou non) suscite des dynamiques différentes.)

Ceci crée un climat dans lequel des maladresses individuelles, des rumeurs ou des malentendus peuvent malheureusement dégénérer en conflits.

Les relations entre Institutions seront d'autant plus sereines et constructives que leurs missions respectives et leur cadre de fonctionnement sont clairement identifiés.

Exemples de situations pouvant être délicates :

1. Lorsqu'une association ou un service a pour mission d'orienter des personnes, quels sont les autres services ou associations vers lesquels ils seront orientés ? Ce choix se base-t-il sur leurs besoins, sur la mise en place d'un projet thérapeutique adapté ou en fonction de la qualité des relations entre les intervenants et les institutions ?
2. Les propos rapportés par une personne qui quitte une institution pour une autre et qui sont de nature à impliquer ou discréditer le fonctionnement de l'institution précédente.
3. Des propos désobligeants fondés ou non sont rapportés par des stagiaires ou membres d'une équipe suite à des interventions ou lors de prise de parole publique.
4. Lorsqu'une équipe propose, sans concertation, un projet alors que d'autres services mènent déjà ce type d'action. (Une institution connue pour un type de service prend l'initiative d'offrir un nouveau service dans une catégorie de services où se situe déjà une ou plusieurs autres institutions).

II. Recommandations

Liberté d'initiative, publicité et accessibilité de l'information :

Chaque service est libre de prendre des initiatives créatives pour remplir sa mission, assurer sa survie et informer au maximum le public concerné sur ses activités. Mais cette liberté sous-entend une attitude de respect réciproque qui exclut les propos diffamants et les manœuvres intentionnelles qui pourraient nuire à d'autres institutions. Cela implique donc une bonne communication des informations entre les institutions membres.

En outre, afin de respecter la liberté du choix thérapeutique du patient, il est recommandé de mettre les informations concernant les autres services existants, à la disposition de celui-ci.

Pratiques de réseau :

Favoriser le réseau, les synergies et la complémentarité, se concerter pour accorder nos interventions.

La Fédito Wallonne soutient le travail en réseau dans le respect des autres associations, membres ou non. Elle encourage les synergies, la mise en place de projets communs, la complémentarité, l'existence d'intervisions cliniques. A cette fin, elle encourage la coordination, les échanges réguliers sur les pratiques professionnelles des équipes en stimulant une concertation entre les membres.

III. Démarches préconisées en cas de conflits

- Rester centré sur le but qui est : « comment éviter que cela se reproduise à l'avenir ? ».
- Dans un premier temps aborder le sujet entre les deux parties concernées.
- Si un tête-à-tête ou un échange de courrier ne suffit pas, organiser éventuellement une rencontre à 4 avec les directions et membres du personnel directement impliqués.
- Si ceci ne suffit pas, la FEDITO pourrait mettre en place une fonction de médiation (interne ou externe) pour aider ces services à régler ces conflits.
- Chacun des protagonistes est responsable d'insister auprès de l'autre pour que l'effort de clarification aille jusqu'au bout.
- En cas de conflit non-résolu, le CA de la Fédito Wallonne peut être sollicité.

Lorsqu'un conflit a été résolu, il faut communiquer aux membres de la FEDITO la façon dont cela a été résolu, le contenu de l'accord trouvé, afin que cela puisse servir aux autres membres.

Texte approuvé à la majorité par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 février 2011.